

Mamoudzou, le 30 décembre 2019

Objet : APPEL A LA GREVE

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte,
Monsieur le Président-délégué du GIP-MDPH de Mayotte,
Mesdames, Messieurs membres de la Commission Exécutive (COMEX),

Conformément aux articles L2512-1 à L2512-5 du code du travail portant sur le droit des grèves dans les services publics et du décret du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels du Groupement d'Intérêt Public (GIP), nous vous informons que nous lançons un appel à la grève illimitée des agent-e-s du GIP-MDPH de Mayotte.

Cette action à l'initiative des salarié-e-s et soutenu par l'Union Interprofessionnelle Départementale de la CFTD-Mayotte prendra la forme d'un arrêt de travail concerté des intéressés le mardi 7 janvier 2020 de 7h30 à 16h30.

Ce mouvement social souhaite attirer votre attention sur les faits décrits dans nos courriers étant donné l'absence de réponse de votre part depuis la fin du mois de novembre 2019 (pour rappel : vous avez été destinataires de deux courriers en date du 22/11/2019 et du 13/12/2019).

A ce titre, nous revendiquons :

- La formalisation d'une réponse quant à notre demande de départ du directeur du GIP-MDPH de Mayotte ;
- La mise en place d'une instance de concertation et de négociation sous la forme d'un comité technique composé de la direction, du responsable des ressources humaines et des représentants du personnel (conformément au chapitre premier « instances de concertation et de négociation dans les groupements d'intérêt public du décret du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels du (GIP)) ;
- La délibération des formes du dialogue social par la COMEX et ce conformément aux compétences décrites par la commission permanente n° 2016-002544 du conseil départemental de Mayotte portant sur la désignation des représentants du conseil départemental de la COMEX et des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Veuillez agréer, Monsieur le Président du conseil départemental de Mayotte, Monsieur le Président-délégué du GIP-MDPH de Mayotte, Mesdames, Messieurs, membres de la COMEX, l'expression de nos sentiments distingués.

Le secrétaire général UI CFTD

Le personnel du GIP-MDPH de Mayotte

UI-CFTD

MAYOTTE
32 rue Marindini
BP 1038
97600 Mayotte
Tél : 0269 61 00 81
Fax : 0269 61 00 81
Site : 443 545 533 00010